

N°AE-SUM-2021-492

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**D 481, Voie verte 1, D 170, D 172, D 133 et D 47, communes de Grandparigny, Le Mesnillard et Juvigny-les-Vallées**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 7/2021-06 DGA ATE du 28 mai 2021, applicable à partir du 31 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande de l'Association sportive automobile de Basse Normandie d'organiser le 26ème Rallye Automobile de Basse Normandie du 03/07/2021 au 04/07/2021

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules et le stationnement sur la :

- D 481 du PR0+13035 au PR0+13350 (Grandparigny) situés hors agglomération (épreuve spéciale 1) le 03/07/2021 entre 18h00 et 23h59 pendant l'épreuve sportive 26ème Rallye Automobile de Basse Normandie

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules et le stationnement sur les :

- D 170 du PR0+4085 au PR0+5990 (Grandparigny et Le Mesnillard) situés hors agglomération (épreuve spéciale 2)
  - D 172 du PR0+0541 au PR0+2033 (Le Mesnillard) situés hors agglomération (épreuve spéciale 2)
  - D 133 du PR0+11097 au PR0+9700 (Le Mesnillard et Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération (épreuve spéciale 2)
  - D 47 du PR24+0495 au PR25+0142 (Grandparigny) situés hors agglomération (épreuve spéciale 3)
  - D 481 du PR0+13885 au PR0+16670 (Grandparigny) situés hors agglomération (épreuve spéciale 3)
- le 04/07/2021 entre 7h00 et 19h00 pendant l'épreuve sportive du 26ème Rallye Automobile de Basse Normandie

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés le 03/07/2021 de 18h00 à 23h59 sur la voie verte 1 (épreuve spéciale 1) entre la VC "Route de Rouffigny et la VC " et le 04/07/2021 de 7h00 à 19h00 sur la voie verte 1 (épreuve spéciale 3) entre la D 47 et la D 481.

# **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 03/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 481 du PR 0+13035 au PR 0+13350 (Grandparigny) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 1).

- La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 23h59.
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 18h00 à 23h59.

**Article 2 :** DEVIATION

Le 03/07/2021, une déviation est mise en place pour la D 481 dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 977, D 976 et D 999.

**Article 3 :** Le 03/07/2021, la circulation des des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est interdite entre 18h00 et 23h59 sur la Voie verte 1 du PR 0+21290 au PR 0+22190 située hors agglomération (Epreuve spéciale 1).

**Article 4 :** Le 04/07/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D 170 du PR 0+4085 au PR 0+5990 (Le Mesnillard et Grandparigny) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 2)
- D 172 du PR0+0541 au PR0+2033 (Le Mesnillard) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 2)
- D 133 du PR0+11097 au PR0+9700 (Le Mesnillard et Juvigny-les-Vallées) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 2)
- D 47 du PR24+0495 au PR25+0142 (Grandparigny) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 3)
- D 481 du PR0+13885 au PR0+16670 (Grandparigny) situés hors agglomération (Epreuve spéciale 3)

- La circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 19h00 .
- Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 7h00 à 19h00.

**Article 5 :** DEVIATION

Le 04/07/2021, une déviation est mise en place pour la D 170 dans les deux sens et VC "reliant la D 172 à la D 55" pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 172.

**Article 6 :** DEVIATION

Le 04/07/2021, une déviation est mise en place pour la D 172 et D 133 dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 172, VC "le Tertre" (Chasseguey-Reffuveille, VC "la Coltière" (Reffuveille-le-Mesnil-Rainfray), VC "les Moulins des Signaux" (le-Mesnil-Rainfray), D 205 et D 55.

**Article 7 :** DEVIATION

Le 04/07/2021, une déviation est mise en place pour la D 47 et D 481 dans les deux sens pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 174 et D 977.

**Article 8 :** Le 04/07/2021, la circulation des des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est interdite de 7h00 à 19h00 sur la Voie verte 1 du PR 0+24890 au P0+24235 située hors agglomération.

**Article 9 :** La circulation des véhicules peut éventuellement être rétablie par les organisateurs sur les D 481, D 172, D 172, D 133, D 47 avant l'heure de fin prévue (23h59 le 03/07/2021 et 19h00 le 04/07/2021) si toutes les conditions de sécurité pour les usagers le permettent.

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 11 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 12** : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 15/06/2021**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

Pour le président et par délégation

Signé électroniquement par : Michaël Langlois  
Date de signature : 15/06/2021  
Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche  
**Michaël LANGLOIS**

**DIFFUSION:**

- Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- Monsieur le Maire du Mesnillard
- Monsieur le Maire de Juvigny-les-Vallées
- Monsieur le Maire de Grandparigny
- Monsieur le Maire de Romagny Fontenay
- Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Association sportive automobile de Basse Normandie
- CODIS
- SAMU 50

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.